



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-122 du 24/11/2008

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDAF	4
Direction	4
Direction	4
Arrêté n° 2008312-4 du 07/11/2008 autorisant la capture et le transport de poissons à des fins de sauvegarde dans l'Arc	4
DDASS	7
Etablissements De Santé	7
Autorisation et équipements geode	7
Arrêté n° 2008324-4 du 19/11/2008 Portant modification de l'arrêté n° 2008168-5 du 16 juin 2008 fixant la nouvelle capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile dénommé « Côte Bleue » (FINESS ET n° 13 002 657 8) sis à Marseille 13009	7
Habitat Hebergement Mission Rmi.....	9
Hebergement chrs urgence sociale.....	9
Arrêté n° 2008324-1 du 19/11/2008 DGF 2008 CHRS ADJ CONSOLAT.....	9
Arrêté n° 2008329-3 du 24/11/2008 DGF 2008 CHRS JANE PANNIER.....	12
Arrêté n° 2008329-4 du 24/11/2008 DGF 2008 CHRS ARS	15
Arrêté n° 2008329-6 du 24/11/2008 DGF 2008 CHRS ANEF.....	18
Arrêté n° 2008329-12 du 24/11/2008 DGF 2008 ABRI MATERNEL	21
Arrêté n° 2008329-11 du 24/11/2008 DGF 2008 AFOR MARIE LOUISE.....	24
Arrêté n° 2008329-9 du 24/11/2008 DGF 2008 AFOR LA MARTINE	27
Arrêté n° 2008329-5 du 24/11/2008 DGF 2008 CHRS ANEF S.A.A.S.....	30
DRE PACA.....	33
CSM.....	33
CMTI	33
Arrêté n° 2008322-16 du 17/11/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT À CRÉER SUR LA VOIE COMMUNALE AVEC DESSERTE BT DU LOTIS.LES PORTES D'ARLES:ARLES	33
Arrêté n° 2008325-1 du 20/11/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA MISE EN SOUTERRAIN DU RÉSEAU BT ISSU DES POSTES AVENUE DE LA CÔTE BLEUE (RD5) TRANCHE2: ENSUÈS LA REDONNE	37
Arrêté n° 2008325-2 du 20/11/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA DU POSTE HTA/BT À CRÉER AVEC DESSERTE BT PLACE LAUGIER DE MONBLANC ET RUE JULES DEISS :MAUSSANE LES ALPILLES	41
Arrêté n° 2008329-7 du 24/11/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA DU POSTE À CRÉER ROUTE DE ST CHAMAS AVEC REPRISE ET RENFORCEMENT DES RÉSEAUX BT SUR LE PUY SAINTE RÉPARADE.....	45
Arrêté n° 2008329-8 du 24/11/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA DU POSTE HTA/BT BOULEVARD DES DAMES, RUE DE LA RÉPUBLIQUE ET RUE DE L'EVÊCHÉ, 2ÈME ARRONDISSEMENT,SUR MARSEILLE	49
Arrêté n° 2008329-13 du 24/11/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA DU POSTE HTA/BT À CRÉER AVEC DESSERTE BT DE L'ILOT 23 RUES LEBLANC, PLUMIER,FAUCHIER-2ÈME ARRT,SUR MARSEILLE.....	53
Arrêté n° 2008329-14 du 24/11/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF AU RENFORCEMENT DU RÉSEAU HTA ENTRE LES POSTES AVEC CONSTRUCTION DES POSTES ET REPRISE DES RÉSEAUX BT CONNEXES SUR AURIOL.....	57
Préfecture des Bouches-du-Rhône	62
DCLCV	62
Bureau de l'Urbanisme	62
Arrêté n° 2008326-2 du 21/11/2008 Modification de la composition de la commission locale du secteur sauvegardé d'Aix-en-Provence.....	62
Controle Budgetaire.....	65
Arrêté n° 2008319-4 du 14/11/2008 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal en vue de l'aménagement du ruisseau de la Cadière.....	65
Controle de légalité-contentieux	67

Arrêté n° 2008322-17 du 17/11/2008 Arrêté modificatif du 17 novembre 2008 relatif à la nomination de certains membres de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Marseille-Provence	67
DRHMPI.....	69
Coordination	69
Arrêté n° 2008329-1 du 24/11/2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc MARX, préfet délégué pour la sécurité et la défense.....	69
CABINET	88
Directeur de Cabinet.....	88
Arrêté n° 2008329-2 du 24/11/2008 ARRETE PORTANT INTERDICTION DE MANIFESTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE LES 24, 25 ET 26 NOVEMBRE 2008.....	88
DRLP.....	91
Direction	91
Arrêté n° 2008323-18 du 18/11/2008 autorisant la représentation du préfet devant le tribunal de grande instance de Nîmes et la cour d'appel de Nîmes	91
Arrêté n° 2008326-1 du 21/11/2008 portant désignation des agents habilités à établir les procès-verbaux d'assimilation des candidats à l'acquisition de la nationalité française.....	92
DAG.....	94
Police Administrative.....	94
Arrêté n° 2008324-2 du 19/11/2008 modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de ROGNONAS.....	94
Avis et Communiqué	95
Autre n° 2008319-5 du 14/11/2008 MENTION DE L'AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE, DE LA DECISION DE LA CDEC PRISE LORS DE SA REUNION DU 14 NOVEMBRE 2008.....	95



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction départementale de l'agriculture
et de la forêt des Bouches-du-Rhône**

Service de la Forêt et de l'Eau – Pôle Eau et Pêche

Dossier suivi par : **Véronique BOREL**

☎ 04 91 76 73 72 – mail : veronique.borel@agriculture.gouv.fr

ARRETE

**AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS
A DES FINS DE SAUVEGARDE DANS L'ARC**

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le livre IV Faune et Flore, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement, et notamment l'article L.436-9,
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
 - VU l'arrêté interpréfectoral du 2 août 2006 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,
 - VU l'arrêté réglementaire permanent du 17 décembre 2002 modifié, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,
 - VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2008, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie SEILLAN, directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône,
 - VU la demande formulée par la Direction Régionale de l'Équipement Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par son directeur, M. Alain BUDILLON, 16 rue Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3,
 - VU l'avis du Service Départemental 13 de l'Office National de l'Eau et du Milieu Aquatique,
- SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

La Direction Régionale de l'Équipement Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par son directeur, M. Alain BUDILLON, est autorisée à faire capturer et transporter du poisson dans les conditions fixées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Responsables de l'exécution matérielle

La Direction Régionale de l'Équipement Provence Alpes Côte d'Azur a mandaté la Fédération Départementale de la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Bouches-du-Rhône pour réaliser cette pêche électrique de sauvetage. M. Sébastien CONAN, technicien de rivière du Pôle Environnement à la Fédération de Pêche, est désigné en tant que responsable de l'exécution matérielle des opérations.

ARTICLE 3 : Validité

La présente autorisation est valable du 20 novembre 2008 au 20 février 2009.

ARTICLE 4 : Objet de l'opération

Cette opération a pour objectif une pêche électrique de sauvegarde pour cause de travaux dans le lit du cours d'eau dans le cadre du projet d'Itinéraire ITER.

ARTICLE 5 : Lieu de capture

Les opérations de capture ont lieu sur l'Arc (cours d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole), au niveau du pont de La Fare (cf. plan de situation).

ARTICLE 6 : Moyens de capture autorisés

Est autorisée pour exercer les opérations de capture au titre de la présente autorisation, l'utilisation d'un groupe de pêche électrique Héron et d'un camion à cuve.

ARTICLE 7 : Espèces et quantités autorisées

Toutes les espèces et toutes les quantités sont autorisées.

ARTICLE 8 : Destination du poisson

Le poisson capturé doit être remis à l'eau dans l'Arc, à l'exception des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres et des poissons en mauvais état sanitaire qui devront être détruits sur place.

ARTICLE 9 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du détenteur du droit de pêche.

ARTICLE 10 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation, s'il n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, est tenu d'adresser, une semaine au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture au Préfet du département où est envisagée l'opération.

ARTICLE 11 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai de six mois suivant la réalisation de l'opération, le titulaire de l'autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des captures, sous la forme fixée en annexe du présent arrêté, à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), en adressant une copie au préfet (DDAF 13) et à la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Si la période de validité de l'autorisation est supérieure à un an, il leur adresse un compte rendu annuel.

Lorsque le bénéficiaire de la présente autorisation n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, le compte rendu doit être revêtu des observations et de la signature de l'agent commissionné au titre de cette police qui est désigné pour contrôler les opérations.

ARTICLE 12 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

ARTICLE 13 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 14 :

Le pétitionnaire, le chef du Service Départemental 13 de l'ONEMA, ainsi que le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de la pêche en eau douce, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture
Forêt empêché

et de la
Le Directeur délégué

Hervé BRULÉ



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté

**Portant modification de l'arrêté n° 2008168-5 du 16 juin 2008
fixant la nouvelle capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile
dénommé « Côte Bleue » (FINESS ET n° 13 002 657 8) sis à Marseille 13009**

Le Préfet
de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008144-7 du 23 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

VU la demande présentée par Monsieur Jacques PANTALONI, Président de l'Association Régionale pour l'Intégration (FINESS EJ N° 13 080 403 2) tendant à la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommé «Côte Bleue» d'une capacité de vingt places prenant en charge des enfants handicapés de 3ans à 18 ans;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007165-2 du 14 juin 2007 autorisant la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile dénommé « Côte bleue » de seulement douze places sur vingt demandées par l'association régionale pour l'intégration (FINESS EJ n° 13 080 403 2) sise à MARSEILLE 13006, faute de financement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008168-5 du 16 juin 2008 fixant la nouvelle capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée « Côte bleue » - FINESS ET n° 13 002 657 8 - désormais établissement secondaire de l'EEAP « Les Calanques » établissement principal - FINESS ET n° 13 080 991 6- sollicitée par l'Association Régionale pour l'Intégration - FINESS EJ n° 13 080 403 2 - sise 26 rue Saint Sébastien –13006 Marseille

Considérant l'avis favorable de la direction de la Protection Maternelle et Infantile quant à la prise en charge par ce SESSAD des enfants handicapés de 3 à 6 ans ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE :

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2008168-5 du 16 juin 2008 fixant la nouvelle capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée « Côte bleue » - FINESS ET n° 13 002 657 8 est modifié comme suit :

- code clientèle : pour **10 places** 500 enfants de **3 à 18** ans Polyhandicapés
 pour **10 places** 420 enfants de **3 à 18** ans déficience motrice

Le reste sans changement.

Article 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 3 - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2008

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales
SIGNE
Jean-Jacques COIPL



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE
Service Actions Sociales

Arrêté en date du 19 novembre 2008
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2008 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale ACCUEIL DE JOUR CONSOLAT

Le numéro attribué est :

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2008 paru au Journal officiel du 16 octobre 2008 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du **26 mai 2005** autorisant le centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé ACCUEIL DE JOUR CONSOLAT , sis 7, rue Consolat – 13001 MARSEILLE ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2008 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU le courrier reçu le 30 Octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le **CHRS ACCUEIL DE JOUR CONSOLAT** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la DDASS des Bouches du Rhône par courrier en date du 10 octobre 2008 et reçues le 13 octobre 2008 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le **CHRS ACCUEIL DE JOUR CONSOLAT** , reçue le 29 octobre 2008 à la DDASS ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Pour l'exercice 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS ACCUEIL DE JOUR CONSOLAT (N° FINESS 130038680) sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en Euros	TOTAL en Euros
DEPENSES	Groupe I		404 994
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 915	
	Groupe II		
	Dépenses afférentes au Personnel	352 557	
	Groupe III		
	Dépenses afférentes à la structure	30 522	
	Crédits Non Reconductibles		
RECETTES	Groupe I		404 994
	Produits de la tarification et assimilé	142 194	
	dont recettes CG 13 accueil femmes enceintes et/ou mères isolées avec enfants - de 3ans		
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	262 800	
	Groupe III		
Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0		

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant :

- compte 119 (établissements privés) pour un montant déficitaire de 76 538 €
- compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de 0 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du CHRS ACCUEIL DE JOUR CONSOLAT est fixée **218 732 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **18 228 €**

Article 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, un prix de journée fixé à 59,93 € est opposable aux services du Conseil Général (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS ACCUEIL DE JOUR CONSOLAT de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe, 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés aux articles 3 et 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales

Le Directeur Adjoint
Des Affaires Sanitaires et Sociales

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE
Service Actions Sociales

**Arrêté en date du 24 novembre 2008
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2008
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Jane Pannier »**

Le numéro attribué est

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2008 paru au Journal officiel du 16 octobre 2008 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2005 autorisant le centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé « Jane Pannier », sis 1 rue Frédéric Chevillon – 13001 - Marseille et géré par l'association « Maison de la Jeune Fille – Centre Jane Pannier »;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2008 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU le courrier reçu le 30 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Jane Pannier » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la DDASS des Bouches du Rhône par courrier en date du 23 octobre 2008 et reçues le 24 octobre 2008 par l'établissement ;

CONSIDERANT la demande de rectification de la part de la personne ayant qualité pour représenter les CHRS «Jane Pannier », formulée le 27 octobre 2008 ;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales;

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Jane Pannier » (N° FINESS 13 003 52 72) sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en Euros	TOTAL en Euros
DEPENSES	Groupe I		504 009
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 000	
	Groupe II		
	Dépenses afférentes au Personnel	419 006	
	Groupe III		
	Dépenses afférentes à la structure	42 003	
	Crédits Non Reconductibles		
RECETTES	Groupe I		504 009
	Produits de la tarification et assimilé	477 989	
	dont recettes CG 13 accueil femmes enceintes et/ou mères isolées avec enfants - de 3ans		
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	18 020	
	Groupe III		
	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	8 000	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant :

- compte 119 (établissements privés) pour un montant déficitaire de 0 €
- compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de **8 510 €**

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du CHRS « Jane Pannier » est fixée à **469 479 €**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **39 123,25 €**.

Article 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, un prix de journée fixé à **41,49 €** est opposable aux services du Conseil Général (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le **CHRS Jane Pannier** de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe, 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés aux articles 3 et 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales

Le Directeur Adjoint
Des Affaires Sanitaires et Sociales

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE
Service Actions Sociales

Arrêté en date du 24 novembre 2008
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2008
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « A.R.S. »

Le numéro attribué est

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2008 paru au Journal officiel du 16 octobre 2008 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du autorisant le centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé «A.R.S. », sis 6 rue des Fabres – 13001 - Marseille et géré par l'association « A.R.S. »;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2008 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU le courrier reçu le 30 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS «A.R.S.» a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la DDASS des Bouches du Rhône par courrier en date du 16 octobre 2008 et reçues le 20 octobre 2008 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS «A.R.S. », recue le 27 octobre 2008 ;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales;

A R R Ê T E

Article 1er :

Pour l'exercice 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « A.R.S. » (N° FINESS 13 0783 335) sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en Euros	TOTAL en Euros
<u>DEPENSES</u>	Groupe I		805 795
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 370	
	Groupe II		
	Dépenses afférentes au Personnel	307 359	
	Groupe III		
	Dépenses afférentes à la structure	362 066	
	Crédits Non Reconductibles		
<u>RECETTES</u>	Groupe I		805 795
	Produits de la tarification et assimilé	735 795	
	Reprise sur excédent	40 000	
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000	
	Groupe III		
	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant :

- compte 119 (établissements privés) pour un montant déficitaire de 0 €
- compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de 0 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du CHRS «A.R.S. »est fixée à **735 795 €**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **61 316,25 €**.

Article 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, un prix de journée fixé à **33,60 €** est opposable aux services du Conseil Général (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le **CHRS « A.R.S. »** de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe, 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés aux articles 3 et 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales

Le Directeur Adjoint
Des Affaires Sanitaires et Sociales

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE
Service Actions Sociales

Arrêté en date du 24 novembre 2008
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2008
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ANEF – C.H.R.S.

Le numéro attribué est

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2008 paru au Journal officiel du 16 octobre 2008 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du autorisant le centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé « A.N.E.F. », sis 178 Cours Lieutaud – 13006 – Marseille - et géré par l'association A.N.E.F. des Bouches-du-Rhône;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2008 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU le courrier reçu le 6 novembre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « A.N.E.F. » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la DDASS des Bouches du Rhône par courrier en date du 23 octobre 2008 et reçues le 24 octobre 2008 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « A.N.E.F. » reçue le 3 novembre 2008 ;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales;

A R R Ê T E

Article 1er :

Pour l'exercice 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « ANEF – C.H.R.S. » (N° FINESS 13 078 523 1) sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en Euros	TOTAL en Euros
<u>DEPENSES</u>	Groupe I		1 059 451
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 642	
	Groupe II		
	Dépenses afférentes au Personnel	577 071	
	Groupe III		
	Dépenses afférentes à la structure	371 738	
<u>RECETTES</u>	Groupe I		1 059 451
	Produits de la tarification et assimilé	961 291	
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	98 160	
	Groupe III		
	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant :

- compte 119 (établissements privés) pour un montant déficitaire de **164 567 €**
- **9 321 €** de crédits qui seront incorporés à la section d'investissement – l'autorisation de dépenses sur le trois groupes de charges et de produits étant égale à **1 059 451 €**

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du CHRS « ANEF » est fixée à **1 135 179 €**, soit la résultante des produits du groupe I, augmentés du déficit de **164 567 €** et des **9 321 €** réaffectés sur la section d'investissement..

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **94 598,25 €**.

En 2009, la fraction forfaitaire hors montant redéployé sur la section d'investissement sera égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement sera égale à : **93 821,50 €**.

Article 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, un prix de journée fixé à **53,18 €** est opposable aux services du Conseil Général (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « A.N.E.F. » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe, 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés aux articles 3 et 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales

Le Directeur Adjoint
Des Affaires Sanitaires et Sociales

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE
Service Actions Sociales

Arrêté en date du 24 novembre 2008 qui annule et remplace l'arrêté en date du 17 novembre 2008

fixant la dotation globale de financement pour l'année 2008 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale AGNES de JESSE CHARLEVAL géré par l'ABRI MATERNEL

Le numéro attribué est :

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2008 paru au Journal officiel du 16 octobre 2008 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du **4 mai 2005** autorisant le centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé **AGNES de JESSE CHARLEVAL** , sis 75, boulevard de la Blancarde – 13004 MARSEILLE et géré par l'association ABRI MATERNEL ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2008 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU le courrier reçu le 30 Octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le **CHRS AGNES DE JESSE CHARLEVAL** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la DDASS des Bouches du Rhône par courrier en date du 10 octobre 2008 et reçues le 13 octobre 2008 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le **CHRS AGNES DE JESSE CHARLEVAL** , reçue le 22 octobre 2008 à la DDASS;

CONSIDERANT le prix de journée erroné figurant à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2008 322-10 du 17 novembre 2008 ;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales;

A R R Ê T E

Article 1er :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N° 2008 322-10 en date du 17 novembre 2008 susvisé ;

Article 2 :

Pour l'exercice 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS AGNES DE JESSE CHARLEVAL (N° FINESS 130783046) sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en Euros	TOTAL en Euros
<u>DEPENSES</u>	Groupe I		1 214 068
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 897	
	Groupe II		
	Dépenses afférentes au Personnel	937 878	
	Groupe III		
	Dépenses afférentes à la structure	166 293	
	Crédits Non Reconductibles		
<u>RECETTES</u>	Groupe I		1 214 068
	Produits de la tarification et assimilé	1 124 396	
	dont recettes CG 13 accueil femmes enceintes et/ou mères isolées avec enfants - de 3ans		
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	89 672	
	Groupe III		
	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0	

Article 3 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant :

- compte 119 (établissements privés) pour un montant déficitaire de 17 951 €
- compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de 0 €

Article 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du CHRS AGNES DE JESSE CHARLEVAL est fixée **1 142 347 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **95 196 €**.

Article 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, un prix de journée fixé à **36,82 €** est opposable aux services du Conseil Général (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS AGNES DE JESSE CHARLEVAL de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe, 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés aux articles 3 et 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales

Le Directeur Adjoint
Des Affaires Sanitaires et Sociales

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE
Service Actions Sociales

Arrêté en date du 24 novembre 2008
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2008 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale MARIE-LOUISE géré par l'AFOR

Le numéro attribué est :

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2008 paru au Journal officiel du 16 octobre 2008 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du **26 mai 2005** autorisant le centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé **MARIE-LOUISE** , sis 80-84, rue d'Aubagne – 13001 MARSEILLE et géré par l'association AFOR ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2008 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU le courrier reçu le 30 Octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le **CHRS MARIE-LOUISE** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la DDASS des Bouches-du-Rhône par courrier en date du 27 octobre 2008 et reçues le 28 octobre 2008 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS MARIE-LOUISE, reçue le 4 novembre 2008 à la DDASS;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales;

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS MARIE-LOUISE (N° FINESS 130785223) sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en Euros	TOTAL en Euros
DEPENSES	Groupe I		515 490
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 572	
	Groupe II		
	Dépenses afférentes au Personnel	430 433	
	Groupe III		
	Dépenses afférentes à la structure	34 485	
	Crédits Non Reconductibles		
RECETTES	Groupe I		515 490
	Produits de la tarification et assimilé	475 085	
	dont recettes CG 13 accueil femmes enceintes et/ou mères isolées avec enfants - de 3ans		
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	40 405	
	Groupe III		
	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant :

- compte 119 (établissements privés) pour un montant déficitaire de 49 150 €
- compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de 106 162 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du CHRS MARIE-LOUISE est fixée **418 073 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **34 839 €**

Article 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, un prix de journée fixé à 78,82 € est opposable aux services du Conseil Général (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS MARIE-LOUISE de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe, 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés aux articles 3 et 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales

Le Directeur Adjoint
Des Affaires Sanitaires et Sociales

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE
Service Actions Sociales

Arrêté en date du 24 novembre 2008
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2008 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale LA MARTINE géré par l'AFOR

Le numéro attribué est :

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2008 paru au Journal officiel du 16 octobre 2008 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du **26 mai 2005** autorisant le centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé LA MARTINE , sis 73avenue Emmanuel Allard – 13011 MARSEILLE et géré par l'association AFOR ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2008 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU le courrier reçu le 30 Octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le **CHRS LA MARTINE** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la DDASS des Bouches-du-Rhône par courrier en date du 27 octobre 2008 et reçues le 28 octobre 2008 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LA MARTINE, reçue le 4 novembre 2008 à la DDASS;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales;

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS LA MARTINE (N° FINESS 130784648) sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en Euros	TOTAL en Euros
DEPENSES	Groupe I		1 041 048
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	143 578	
	Groupe II		
	Dépenses afférentes au Personnel	802 532	
	Groupe III		
	Dépenses afférentes à la structure	94 938	
	Crédits Non Reconductibles		
RECETTES	Groupe I		1 041 048
	Produits de la tarification et assimilé	876 837	
	dont recettes CG 13 accueil femmes enceintes et/ou mères isolées avec enfants - de 3ans		
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	151 573	
	Groupe III		
	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	12 638	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant :

- compte 119 (établissements privés) pour un montant déficitaire de 78 854 €
- compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de 226 124 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du CHRS LA MARTINE est fixée à **729 567 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **60 797 €**

Article 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, un prix de journée fixé à 32,77 € est opposable aux services du Conseil Général (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le

CHRS LA MARTINE de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe, 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés aux articles 3 et 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales

Le Directeur Adjoint
Des Affaires Sanitaires et Sociales

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE
Service Actions Sociales

Arrêté en date du 24 novembre 2008
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2008
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ANEF – S.A.A.S.

Le numéro attribué est

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2008 paru au Journal officiel du 16 octobre 2008 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2005 autorisant le centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé «ANEF – Service d'Accompagnement Socio-Educatif », sis 178 Cours Lieutaud – 13006 – Marseille - et géré par l'association A.N.E.F.des Bouches-du-Rhône;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2008 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU le courrier reçu le 6 novembre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « ANEF – S.A.A.S. » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la DDASS des Bouches du Rhône par courrier en date du 23 octobre 2008 et reçues le 24 octobre 2008 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « A.N.E.F.- SAAS »; reçue le 3 novembre 2008;

A R R Ê T E

Article 1er :

Pour l'exercice 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « A.N.E.F. – S.A.A.S. » (N° FINESS 13 07 852 310) sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en Euros	TOTAL en Euros
DEPENSES	Groupe I		243 949
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 800	
	Groupe II		
	Dépenses afférentes au Personnel	196 678	
	Groupe III		
	Dépenses afférentes à la structure	35 471	
	Crédits Non Reconductibles		
RECETTES	Groupe I		243 949
	Produits de la tarification et assimilé	240 134	
	dont recettes CG 13 accueil femmes enceintes et/ou mères isolées avec enfants - de 3ans		
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	3 815	
	Groupe III		
	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant :

- compte 119 (établissements privés) pour un montant déficitaire de 0 €
- compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de 0 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du CHRS « ANEF – S.A.A.S. » est fixée à **240 134 €**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **20 011 €.**

Article 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, un prix de journée fixé à **12,18 €** est opposable aux services du Conseil Général (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le **CHRS « A.N.E.F. – S.A.A.S. »** de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe, 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés aux articles 3 et 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales

Le Directeur Adjoint
Des Affaires Sanitaires et Sociales

Jacques GIACOMONI



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT CAZE CROIX À CRÉER SUR LA
VOIE COMMUNALE N°109 AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE DU LOTISSEMENT LES PORTES
D'ARLES, SUR LA COMMUNE DE:**

ARLES

Affaire ERDF N°022506

ARRETE N°

N°CDEE 080050

Du 17 novembre 2008

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 2 juillet 2008 et présenté le 8 juillet 2008 par Monsieur le Directeur d'**ERDF – G.T.I. Centre Arles 4 bis Avenue Victor Hugo 13632 Arles Cedex.**

Vu les consultations des services effectuées le 5 septembre 2008 et par conférence inter-services activée initialement du 8 septembre 2008 au 8 octobre 2008;

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Chef du Service Territorial Ouest (DDE 13)	15 09 2008
M. le Chef du Service du SA PRI (DDE 13)	09 10 2008
M. le Directeur –DIREN PACA	01 10 2008
M. le Directeur – DRAC PACA	16 09 2008
Ministère de la Défense Lyon	17 10 2008
M. le Directeur –Société des Eaux d'Arles	22 09 2008

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur –SDAP Secteur d'Arles
M. le Directeur – DDAF 13
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Maire Commune de Arles
M. le Président du S. M. E. D. 13

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux d'Alimentation HTA souterraine du poste HTA/BT Caze Croix à créer sur la Voie Communale n°109 avec desserte BT souterraine du lotissement les Portes d'Arles sur la commune de ARLES, telle que définie par le projet ERDF N° 022506 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 080050; est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Arles pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Ville de Arles avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : Les services de la DDE 13 informent le pétitionnaire que le poste Caze Croix à créer se situe dans la zone inondable du PZS où la cote de l'eau dans le petit Rhône a atteint lors de la crue de 1856 au PK 282(au droit du poste),8,12m NGF.

Tout matériau et matériel sensible à l'eau doivent se situer à 0,50m au dessus de cette cote, soit à 8,12m NGF.

Article 10 : Au moins un ouvrage d'eau filtrée étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de la Société des Eaux d'Arles émises le 22 septembre 2008 et annexées au présent arrêté.

Article 11 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Arles et pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 12: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 13: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Chef du Service Territorial Ouest (DDE 13)
M. le Chef du Service du SA PRI (DDE 13)
M. le Directeur –DIREN PACA
M. le Directeur – DRAC PACA
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur –Société des Eaux d'Arles
M. le Directeur –SDAP Secteur d'Arles

M. le Directeur – DDAF 13
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Maire Commune de Arles
M. le Président du S. M. E. D. 13

Article 14: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Arles, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'**ERDF – G.T.I. Centre Arles 4 bis Avenue Victor Hugo 13632 Arles Cedex.** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 17 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A
LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU BT ISSU DES POSTES PANCHONS-ENSUES-
COUREN AVENUE DE LA CÔTE BLEUE (RD5) TRANCHE 2 SUR LA COMMUNE DE:
ENSUÈS LA REDONNE**

Affaire SMED N°23356 ARRETE N° N °CDEE 080057

Du 20 novembre 2008

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 17 juillet 2008 et présenté le 21 juillet 2008 par Monsieur le Directeur du SMED 13 - 31, Chemin du Singe Vert Croix Blanche – Route de **Pélissanne 13656 Salon de Provence Cedex**.

Vu les consultations des services effectuées le 10 septembre 2008 et par conférence inter-services activée initialement du 12 septembre 2008 au 12 octobre 2008;

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Chef du Service Territorial Sud Est (DDE 13)	17 10 2008
M. le Chef du Service Aménagement PRMT (DDE 13)	02 09 2008
Ministère de la Défense Lyon	27 10 2008
M. le Directeur – SEM	29 09 2008
M. le Directeur – ANF	02 10 2008
M. le Maire Commune de Ensues la Redonne	25 09 2008
M. le Directeur – DRCG 13 Arrondissement Etang de Berre	10 10 2008

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur – DRAC PACA
M. le Directeur – TDF
M. le Directeur – GDF Distribution Lannion
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Directeur - CUMPM
M. le Directeur – ERDF-GAC Centre
M. le Directeur – ERDF-GRR Aix en Provence

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux de Mise en souterrain du réseau BT issu des postes Panchons-Ensues-Couren Avenue de la Côte Bleue (RD5) Tranche 2 sur la commune de Ensues la Redonne; telle que définie par le projet SMED N°023356 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N°080057; est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Ensues la Redonne pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la CUMPM, de la Direction des routes du Conseil Général 13 arrondissement de l'Étang de Berre, et de la Ville de Ensues la Redonne avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : Les services de la DDE 13 informent le pétitionnaire qu'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR) a été approuvé le 26 juillet 2007 pour la Commune de Ensues La Redonne. Ce plan concerne essentiellement le phénomène de « retrait-gonflement des argiles » remarquable lors des périodes de sécheresse. Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions stipulées par ces PPR.

Le projet est localisé dans une zone de sismicité Ia de très faible intensité mais non négligeable. Les prescriptions définies par les normes NF P 06-014 DTU Règles PS-MI 89 révisées 92 et NF P 06-013 DTU Règles PS 92 relatives aux consignes de construction parasismique des maisons individuelles et bâtiments devront être respectées.

De plus pour la Commune d'Ensues, des études réalisées par le CETE en 1989 et 1996 relatives aux risques de chutes des masses rocheuses sont portées à connaissance sur le POS de la commune. Pour cette même Commune, en 2002 et 2003, des études effectuées par le CETE à la demande du Conservatoire du Littoral ont permis de dresser un état des lieux des zones escarpées et de définir les méthodes à mettre en oeuvre pour une mise en sécurité, ces études sont portées à connaissance de la Commune.

En outre, cette commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle relative au phénomène de sécheresse générant un risque de retrait-gonflement des argiles, il s'avère que les caractéristiques des sols occupés par les travaux peuvent être affectés par ce type de mécanisme qui peut induire des tassements différentiels.

Il est demandé au pétitionnaire de se rapprocher des services de la commune et des Bureau d'Etudes précédemment visés pour prendre en compte et respecter les prescriptions établies par ces documents avant tout démarrage des travaux.

Article 10 : Au moins un réseau d'eau potable étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de la SEM le 29 septembre 2008 annexées au présent arrêté.

Article 11 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Ensues la Redonne pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 12: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 13: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Chef du Service Territorial Sud Est (DDE 13)
M. le Chef du Service Aménagement PRMT (DDE 13)
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur – SEM
M. le Directeur – ANF
M. le Maire Commune de Ensues la Redonne
M. le Directeur – DRCG 13 Arrondissement Etang de Berre M.
le Directeur – DRAC PACA
M. le Directeur – TDF
M. le Directeur – GDF Distribution Lannion
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Directeur - CUMPM
M. le Directeur – ERDF-GAC Centre
M. le Directeur – ERDF-GRR Aix en Provence

Article 14: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Ensues la Redonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur **du SMED 13 - 31, Chemin du Singe Vert Croix Blanche – Route de Pélissanne 13656 Salon de Provence Cedex**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT-EGLISE À CRÉER AVEC DESSERTE
BT SOUTERRAINE PLACE JOSEPH LAUGIER DE MONBLANC ET RUE JULES DEISS SUR LA
COMMUNE DE:**

MAUSSANE LES ALPILLES

Affaire ERDF N° 016969

ARRETE N°

N° CDEE 080060

Du 20 novembre 2008

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Énergie Électrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 23 juillet 2008 et présenté le 31 juillet 2008 par Monsieur le Directeur d'ERDF Distribution–G.T.I. Centre Avignon 1630, Avenue de la Croix Rouge 84046 Avignon Cedex 9.

Vu les consultations des services effectuées le 11 septembre 2008 et par conférence inter- services activée initialement du 15 septembre 2008 au 15 octobre 2008;

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Chef du Service Territorial Ouest (DDE 13)	29 09 2008
Ministère de la Défense Lyon	27 10 2008
M. le Président du S. M. E. D. 13	06 10 2008
M. le Maire Commune de Maussane les Alpilles	30 09 2008

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur d'Arles
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Directeur – GDF Distribution Lannion
M. le Directeur – S.E.E.R.C. Maillane

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux d'Alimentation HTA souterraine du poste HTA/BT-Eglise à créer avec desserte BT souterraine place Joseph Laugier de Monblanc et rue Jules Deiss sur la commune de Maussane les Alpilles; telle que définie par le projet ERDF N° 016969 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 080060; est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Maussane les Alpilles pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Ville de Maussane les Alpilles avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Maussane les Alpilles pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 10: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 11: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Chef du Service Territorial Ouest (DDE 13)
Ministère de la Défense Lyon
M. le Président du S. M. E. D. 13
M. le Maire Commune de Maussane les Alpilles M.
le Directeur – S. D. A. P. - Secteur d'Arles
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Directeur – GDF Distribution Lannion
M. le Directeur – S.E.E.R.C. Maillane

Article 12: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Maussane les Alpilles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF Distribution–G.T.I. Centre Avignon 1630, Avenue de la Croix Rouge 84046 Avignon Cedex 9. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE PSS-B "LE PONT" À CRÉER ROUTE DE
SAINT CHAMAS AVEC REPRISE ET RENFORCEMENT DES RÉSEAUX BT CONNEXES SUR LA
COMMUNE DE:**

LE PUY SAINTE RÉPARADE

Affaire SMED N°022336

ARRETE N°

N°CDEE 080062

Du 24 novembre 2008

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Énergie Électrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 8 août 2008 et présenté le 12 août 2008 par Monsieur le Directeur du SMED 13 - 31, Chemin du Singe Vert Croix Blanche – Route de Pélissanne 13656 Salon de Provence Cedex.

Vu les consultations des services effectuées le 15 septembre 2008 et par conférence inter-services activée initialement du 17 septembre 2008 au 17 octobre 2008;

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Chef du Service Territorial Nord Est (DDE 13)	24 09 2008
Ministère de la Défense Lyon	27 10 2008
M. le Directeur – SEM	26 09 2008
M. le Chef - DRCG 13 Arrondissement d'Aix en Provence	21 10 2008
M. le Directeur – Société du Canal de Provence	25 09 2008

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Maire Commune de Le Puy Sainte Réparate
M. le Directeur – SDAP Secteur d'Istres
M. le Directeur – ONF
M. le Directeur – DDAF
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Directeur – ERDF-GAC Centre
M. le Directeur – ERDF-GRR Aix en Provence

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux d'Alimentation HTA souterraine du poste PSS-B "LE PONT" à créer route de Saint Chamas avec reprise et renforcement des réseaux BT connexes sur la commune de le Puy Sainte Réparate.; telle que définie par le projet SMED N°022336 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N°080062; est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de le Puy Sainte Réparate pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Direction des routes du Conseil Général 13 arrondissement de Aix en Provence, et de la Ville de le Puy Sainte Réparate avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : Au moins un réseau d'eau étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de la Société du Canal de Provence le 25 septembre 2008 annexées au présent arrêté.

Article 10 : Au moins un réseau d'eau potable étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de la SEM le 26 septembre 2008 annexées au présent arrêté.

Article 11 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Le Puy Sainte Réparate pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 12: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 13: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Chef du Service Territorial Nord Est (DDE 13)

Ministère de la Défense Lyon

M. le Directeur – SEM

M. le Chef - DRCG 13 Arrondissement d'Aix en Provence

M. le Directeur – Société du Canal de Provence

M

.le Maire Commune de Le Puy Sainte Réparate

M. le Directeur – SDAP Secteur d'Istres

M. le Directeur – ONF

M. le Directeur – DDAF

M. le Directeur - France Télécom DR Marseille

M. le Directeur – ERDF-GAC Centre
M. le Directeur – ERDF-GRR Aix en Provence

Article 14: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Le Puy Sainte Réparate , sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur **du SMED 13 - 31, Chemin du Singe Vert Croix Blanche – Route de Pélissanne 13656 Salon de Provence Cedex**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT DAMES 84 ILOT 21
MARSEILLE RÉPUBLIQUE, BOULEVARD DES DAMES, RUE DE LA RÉPUBLIQUE ET
RUE DE L'EVÊCHÉ, 2ÈME ARRONDISSEMENT, SUR LA COMMUNE DE:**

MARSEILLE

Affaire ERDF N°011834

ARRETE N°

N° CDEE 080019

Du 24 novembre 2008

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 20 mars 2008 et présenté le 25 mars 2008 par Monsieur le Directeur d'**ERDF-G.I.R. PACA OUEST ETOILE 30, rue Nogarette, 13013 Marseille.**

Vu les consultations des services effectuées le 18 avril 2008 et par conférence inter services activée initialement du 22 avril 2008 au 22 mai 2008.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Marseille	29 05 2008 et 24 10 2008
Ministère de la Défense Lyon	12 08 2008
M. le Directeur – SEM Marseille	27 05 2008

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Maire Commune de Marseille
M. le Directeur - CUMPM
M. le Directeur – GDF Distribution Lannion

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux d'Alimentation HTA souterraine du poste HTA/BT Dames 84 Ilot 21 Marseille république, Boulevard des Dames, rue de la République et Rue de l'Evêché, 2ème Arrondissement sur la commune de Marseille, telle que définie par le projet ERDF N° 011834 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 080019, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Marseille pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la CUMPM, et de la ville de Marseille avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : Au moins un ouvrage d'eau filtrée étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de la Société des Eaux de Marseille émises le 27 mai 2008 et annexées au présent arrêté.

Article 10: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 11: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 12: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Marseille
Ministère de la Défense Lyon

M. le Directeur – SEM Marseille

M.

le Directeur - France Télécom DR Marseille

M. le Maire Commune de Marseille

M. le Directeur - CUMPM

M. le Directeur – GDF Distribution Lannion

Article 13: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'**ERDF-G.I.R.PACA OUEST ETOILE 30, rue Nogarette, 13013 Marseille**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT FAUCHIER 48 – N°5313 À CRÉER
AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE DE L'ILOT 23 RUES LEBLANC, PLUMIER, FAUCHIER -
2ÈME ARRONDISSEMENT, SUR LA COMMUNE DE:**

MARSEILLE

Affaire ERDF N°014126

ARRETE N°

N°CDEE 080030

Du 24 novembre 2008

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 24 avril 2008 et présenté le 6 mai 2008 par Monsieur le Directeur d'**ERDF-G.I.R.E PACA OUEST ETOILE 30, rue Nogarette ,13013 Marseille.**

Vu les consultations des services effectuées le 30 mai 2008 et par conférence inter services activée initialement du 2 juin 2008 au 2 juillet 2008.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Marseille

24 10 2008

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

Ministère de la Défense Lyon

M. le Directeur – SEM Marseille

M. le Directeur - France Télécom DR Marseille

M. le Maire Commune de Marseille

M. le Directeur - CUMPM

M. le Directeur – GDF Distribution Lannion

M. le Directeur - Euroméditerranée

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux d'Alimentation HTA souterraine du poste HTA/BT Fauchier 48 – N°5313 à créer avec desserte BT souterraine de l'Ilot 23 rues Leblanc, Plumier, Fauchier - 2ème arrondissement sur la commune de Marseille, telle que définie par le projet ERDF N°014126 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N°080030, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Marseille pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la CUMPM, et de la ville de Marseille avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 10 : Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 11 : Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Marseille
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur – SEM Marseille
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Maire Commune de Marseille
M. le Directeur - CUMPM
M. le Directeur – GDF Distribution Lannion
M. le Directeur - Euroméditerranée

Article 12 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'**ERDF-G.I.R.E PACA OUEST ETOILE 30, rue Nogarette, 13013 Marseille**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF AU
RENFORCEMENT ET MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN HTA ENTRE LES POSTES
SOURCE AURIOL ET BEY AVEC CONSTRUCTION DES POSTES GAUBERT, CEPE, GRATTE
SEMELLE, AURIOL VEDE ET REPRISE DES RESEAUX BT CONNEXES SUR LA COMMUNE DE
:**

AURIOL

Affaire ERDF N°002471

ARRETE N°

N° CDEE 080067

Du 24 novembre 2008

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 2 septembre 2008 et présenté le 1 octobre 2008 par Monsieur le Directeur d'ERDF-GTS Site d'Aix-en-Provence 68, avenue de Saint-Jérôme CS 60063 **13795 Aix-en-Provence Cedex 5**.

Vu les consultations des services effectuées le 8 octobre 2008 et par conférence inter services activée initialement du 13 octobre 2008 au 13 novembre 2008 .

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Chef du Service Territorial Sud Est (DDE 13)	17 10 2008	
M. le Chef du Service Aménagement PRI (DDE 13)	10 11 2008	M.
le Chef du Service Aménagement PRMT(DDE 13)	30 10 2008	Mme. le Maire
Commune d'Auriol	23 10 2008	M. le Directeur -
SEM	23 10 2008	M. le Président du S. M. E. D.
13	20 10 2008	Ministère de la Défense Lyon
29 10 2008	M.	le Directeur – DIREN PACA
21 10 2008	M. le Directeur – DTM Marine Nationale Toulon	06
11 2008		
M. le Chef du District Urbain RNS DIR Méditerranée	14 10 2008	M.
le Directeur – Société ESCOTA	12 11 2008	

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur – DRCG 13 Arrondissement de Marseille
M. le Chef du Service Aménagement PEN (DDE 13)
M. le Directeur – ONF Aix
M. le Directeur – DDAF 13
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Marseille
M. le Directeur – DDE 13/Arrondissement Aéronautique(SSBA Sud Est)
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux de Renforcement et mise en souterrain du réseau aérien HTA entre les postes source Auriol et Bey avec construction des postes Gaubert,Cepe,Gratte Semelle,Auriol Vede et reprise des réseaux BT connexes sur la commune de Auriol, telle que définie par le projet ERDF N°002471 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N°080067, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Auriol pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Direction des Routes du Conseil Général 13 Arrondissement de Marseille et de la Ville de Auriol avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : Les services de la DDE 13 informent le pétitionnaire que la commune d'Auriol est exposée localement à des mouvements de terrain, dont un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR) a été prescrit par arrêté préfectoral du 9 décembre 1985. Ce plan intègre également le phénomène de « retrait-gonflement des argiles » remarquable lors des périodes de sécheresse. Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions stipulées par ces PPR. Des informations et conseils pour construire sur sols argileux sont disponibles sur le site du BRGM « www.argiles.fr »

Le projet est localisé dans une zone de sismicité Ia de très faible intensité mais non négligeable. Les prescriptions définies par les normes NF P 06-014 DTU Règles PS-MI 89 révisées 92 et NF P 06-013 DTU Règles PS 92 relatives aux consignes de construction parasismique des maisons individuelles et bâtiments devront être respectées.

Le 15 juin 1998 un PPR mouvements de terrain a été également prescrit, il concernait uniquement le site des anciennes exploitations de gypse de la carrière Lafarge (site de Fonsalade) au lieu dit Pont de Joux au nord-ouest de la commune. Un PPR unique est en cours d'élaboration et a été présenté à la commune.

A la suite de glissements de terrain, non identifiés dans l'étude de 1986, survenus dans la vallée de la Vède, le long de la RD 45 au lieu dit " la Glacière ", la DDE a confié au CETE en 2004 une étude pour actualiser la connaissance du risque "mouvements de terrain".

Pour ce type d'évènement la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté du 8 juillet 1997.

Le projet de PPR « mouvements de terrain » pour l'ensemble de la commune qui est en cours d'élaboration intègre la connaissance des études citées plus haut.

Les études techniques du CETE (1986 et 2004) ainsi que les études de l'INERIS (1998) sont consultables, sur rendez-vous, dans les locaux du Service Aménagement – Pôle Risques de la DDE (5^{ème} étage, contact/téléphone : 04.91.28.54.56). L'inventaire départemental des cavités souterraines (mines et carrières) réalisé en 2000 par la DRIRE et le BRGM signale la présence de vides de ce type dans le secteur de Vède (carrières) ainsi que dans une zone comprise entre Les Estiennes, Les Hélianthes, La Maison du Légionnaire et La Liquette (mines de lignite) >>> zones de travaux.

En résumé: *Zones exposées essentiellement au risque d'affaissement/effondrement* : Plan des Moines >> St Francet >> La Barrière >> Les Estiennes.

Zones exposées essentiellement aux risques chutes de blocs, glissement et affaissement/effondrement : Est Liquettes >> Les Hélianthes >> Maison du Légionnaire.

Zones exposées au phénomène de « retrait-gonflement » des argiles : Toutes les zones citées.

Il est demandé au pétitionnaire de se rapprocher des services des différentes communes et des Bureau d'Etudes précédemment visés pour prendre en compte et respecter les prescriptions établies par ces documents avant tout démarrage des travaux.

Article 10 : Les prescriptions émises par courrier du 12 novembre 2008 édité par Monsieur le Directeur de la Société ESCOTA annexées au présent arrêté devront être scrupuleusement respectées.

Article 11 : Le pétitionnaire devra tenir compte des réserves émises par Madame le Maire de la Ville de Auriol fixées par courrier du 23 octobre 2008 annexé au présent arrêté, et informer Madame le Maire de tous éventuels problèmes avant le démarrage des travaux et lors de leur exécution.

Article 12 : Au moins un réseau d'eau potable étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de la SEM le 23 octobre 2008 annexées au présent arrêté.

Article 13 : Les prescriptions émises par courrier du 21 octobre 2008 édité par Monsieur le Chef de la DIREN PACA annexées au présent arrêté devront être scrupuleusement respectées.

Article 14 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Madame le Maire de la Commune de Auriol aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 15 : Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 16 : Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Chef du Service Territorial Sud Est (DDE 13)	
M. le Chef du Service Aménagement PRI (DDE 13)	
M. le Chef du Service Aménagement PRMT (DDE 13)	
Mme. le Maire Commune d'Auriol	M.
le Directeur - SEM	M. le
Président du S. M. E. D. 13	Ministère de la Défense
Lyon	M. le Directeur – DIREN PACA
	M. le Directeur – DTM Marine Nationale Toulon
M. le Chef du District Urbain RNS DIR Méditerranée	M.
le Directeur – Société ESCOTA	M.
le Directeur – DRCG 13 Arrondissement de Marseille	
M. le Chef du Service Aménagement PEN (DDE 13)	

M. le Directeur – ONF Aix
M. le Directeur – DDAF 13
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Marseille
M. le Directeur – DDE 13/Arrondissement Aéronautique(SSBA Sud Est)
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille

Article 17: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Auriol , sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF -GTS Site d'Aix-en-Provence 68, avenue de Saint-Jérôme CS 60063 **13 795 Aix-en-Provence Cedex 5**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT**

ARRETE

**modifiant la composition de la
commission locale du secteur sauvegardé
de la commune d'Aix-en-Provence**

**Le Préfet de la Région
Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.313-1 et R.313-20,

Vu l'arrêté interministériel du 17 décembre 1964 portant création du secteur sauvegardé d'Aix-en-Provence,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1989 fixant la composition de la commission locale du secteur sauvegardé d'Aix-en-Provence, modifié en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2006,

Vu la délibération du conseil municipal d'Aix-en-Provence en date du 28 avril 2008 portant désignation des représentants de la commune appelés à siéger à la commission locale du secteur sauvegardé,

Vu le rapport du directeur départemental de l'Equipement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 : -La composition de la commission locale du secteur sauvegardé de la commune d'Aix-en-Provence est fixée comme suit :

- Maryse JOISSAINS-MASINI, maire d'Aix-en-Provence
- M. le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

- Représentants de la commune :

Titulaires

- Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE
- Jean-Christophe GROSSI
- Odile BONTHOUX
- Jean CHORRO
- Catherine RIVET-JOLIN
- Alexandre GALLESE
- Hervé GUERRERA
- Marie-José DE-SAINT-FERREOL

Suppléants

- Jacques GARCON
- Odile BARBAT-BLANC
- Sylvaine DI CARO
- Amaria MOHAMMEDI
- Gérard DELOCHE
- Danielle SANTAMARIA
- Fleur SKRIVAN
- Jacques AGOPIAN

Représentants de l'Etat :

- le directeur régional des affaires culturelles
- le directeur départemental de l'Equipement
- le recteur de l'Académie
- le chef du service régional de l'Archéologie
- le chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- l'architecte des bâtiments de France chargé du secteur sauvegardé d'Aix
- le conservateur régional des Monuments Historiques
- le directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

Personnes qualifiées :

- Jean Roch BOUILLER, inspecteur des Monuments Historiques
- Christian MERCIER, SEMEPA
- Marie-Christine GLOTON, présidente de l'Association pour la protection des demeures anciennes
- Simone CAUVIN, présidente de l'Association pour la Restauration du Patrimoine Aixois
- Marceline BRUNET, chef du service régional de l'Inventaire
- Michel FRAISSET, directeur adjoint de l'office du tourisme d'Aix en Provence
- Jean Claude Brugeron Chambre de commerce et d'industrie de Marseille Provence
- Benoît THIBAUDAU, Chambre des métiers des Bouches du Rhône

ARTICLE 2 – La commission locale du secteur sauvegardé est présidée par le maire d'Aix en Provence. En cas d'empêchement du maire, la commission est présidée par le sous Préfet ou son représentant.

Le directeur départemental de l'Equipement ou son représentant en assure le secrétariat en liaison avec l'architecte des bâtiments de France chargé du secteur sauvegardé d'Aix chef et du directeur régional des affaires culturelles ou son représentant.

ARTICLE 3 – La commission locale du secteur sauvegardé est réunie sur proposition conjointe de son Président, du directeur départemental de l'Equipement, du chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine et du directeur régional des affaires culturelles.

Elle entend, sur sa demande, le président d'une association locale d'usagers agréée au titre de l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme.

Elle peut également décider d'entendre toute personne qualifiée.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département ; mention en sera insérée dans deux journaux publiés dans le département.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches du Rhône, le sous-préfet de l'arrondissement d'Aix en Provence et le maire d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera adressée au Ministère de la Culture, direction de l'architecture et du patrimoine, bureau des secteurs sauvegardés.

Marseille, le 21 novembre 2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé

Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE
Des FINANCES LOCALES
Et de l'INTERCOMMUNALITE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU RUISSEAU DE LA CADIERE**

Le Préfet

de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de l'ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17,

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 1968 modifié portant création du Syndicat Intercommunal en vue de l'aménagement du ruisseau de la Cadière,

VU la délibération du comité syndical en date du 22 septembre 2008,

VU les délibérations des conseils municipaux de Saint-Victoret : 24 avril 2008, Gignac-la-Nerthe en date du 3 juin 2008, Marignane : 18 avril 2008, Les Pennes-Mirabeau : 3 avril 2008, Vitrolles 24 juillet 2008,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1er : l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal en vue de l'aménagement du ruisseau de la cadière, est modifié ainsi qu'il suit : les participations communales au financement du syndicat se déclinent selon la répartition suivante : 4 % pour Gignac-la-Nerthe, 31.5% pour Marignane, 12.5% pour Les Pennes-Mirabeau, 12% pour Saint-Victoret et 40% pour Vitrolles,

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Les Sous Préfets des arrondissements d'Aix en Provence, d'Arles et d'Istres,
Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de l'aménagement du ruisseau de la
Cadière,
Le Trésorier Payeur Général des Bouches-du-Rhône,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 14 novembre 2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé : Didier MARTIN



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2006 portant nomination des membres
de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome
de Marseille-Provence**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l' article L. 571-13 relatif aux commissions consultatives de l'environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 147-1 à L. 147-8 relatifs aux dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes,

Vu le décret n° 87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes modifié par le décret n° 2000-127 du 16 Février 2000 et le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 Septembre 2000 modifié portant formation de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Marseille-Provence,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2006 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Marseille-Provence,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

2) REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES :

Conseil Régional :

- Mme. Michèle TREGAN, titulaire, en remplacement de Mme. Catherine LEVRAUD

3) REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS :

- Comité d'Intérêts de Quartiers de Sausset-les-Pins :
 - M.Jacques BREUNEVAL, titulaire
 - Mme Leila FERRER, suppléante
- Union départementale des Bouches-du-Rhône , Sauvegarde, Vie, Nature, Environnement:
(U.D.V.N. 13) :
 - M.Patrick GRAILLON, titulaire
 - M. Michel LIEUTAUD, suppléant

Article 2 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

- Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES,

- Le Directeur de l'Aviation Civile,

- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 17 novembre 2008

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Signé

Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 24 novembre 2008 portant délégation de signature à
Monsieur Jean-Luc MARX, préfet délégué pour la sécurité et la défense**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-6292 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 modifiée portant organisation générale de la défense ;

Vu le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié par le décret n° 91-665 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense et pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense , modifié par le décret n°2002-917 du 30 mai 2002 ;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996.

Vu le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 modifiant le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale

Vu le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 modifiant le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté n° 848 du 4 août 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, et des collectivités territoriales portant nomination de Monsieur Pascal LALLE en qualité de directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, chef de district et commissaire central à Marseille ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 18 janvier 2005 relative à l'architecture des Budgets Opérationnels de Programme pour le programme police nationale ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/92/00277/C du 29 septembre 1992 relative au traitement des accidents de la circulation impliquant des véhicules administratifs ou dont sont victimes des agents relevant du ressort des secrétariats généraux pour l'administration de la police

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ZONE DE DEFENSE SUD

Article 1^{er} : En ce qui concerne la zone de défense sud, délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc MARX, pour toutes matières intéressant l'animation et la coordination des organismes zonaux. Délégation de signature lui est également donnée, à l'effet de signer, en application du décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié par le décret n°2002-917 du 30 mai 2002 susvisés, tous documents à l'exclusion des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire.

Article 2 : En ce qui concerne la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc MARX, préfet délégué pour la sécurité et la défense, à l'effet de signer en application du décret n° 92-824 du 21 août 1992, tous documents, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire.

Article 3 : Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Luc MARX, pour:

- a) toute décision de répartition des crédits alloués au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne.
- b) la passation des marchés d'acquisition de produits additifs chimiques et l'entretien des systèmes d'approvisionnement pour la lutte aérienne contre les feux de forêts.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc MARX, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} seront exercées par Monsieur le colonel Francis MENE, chef de l'état major de la zone sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le colonel MENE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le chef d'état-major adjoint, le commissaire colonel Bernard ALTENBACH.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc MARX les délégations qui lui sont consenties aux articles 2 et 3 (a) seront exercées par Monsieur Bernard FOUCAULT, ingénieur en chef du génie rural et des eaux et forêts, chargé de mission à la délégation de la forêt méditerranéenne et Monsieur Etienne CABANE, ingénieur en chef du génie rural et des eaux et forêts chargé de mission à la délégation à la forêt méditerranéenne et à l'article 3 (b) par Monsieur le colonel Francis MENE, chef de l'état major de la zone sud et en cas d'absence ou d'empêchement du colonel MENE, par le chef d'état-major adjoint, le commissaire-colonel Bernard ALTENBACH.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur le colonel MENE et du commissaire colonel Bernard ALTENBACH, la délégation qui leur est conférée sera exercée, durant la période d'exercice de la fonction de directeur opérationnel de l'état major, par Madame le commandant Christine SALUDAS, chef du bureau opérations, ou le lieutenant colonel Fabien DIDIER, chef du

bureau planification et préparation à la gestion de crises, ou le commandant Jacques BORON, officier de liaison de la gendarmerie.

Article 6: Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc MARX pour la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense sud et la réquisition des forces de gendarmerie en application de l'article 90 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur le service de la gendarmerie.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc MARX, pour tous arrêtés, décisions, pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc MARX, cette délégation de signature sera exercée par Monsieur Patrick MARSEILLE, ingénieur général des télécommunications, chef du service de zone des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick MARSEILLE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Daniel MOUTON, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

Article 8 : En ce qui concerne la gestion du Budget Opérationnel de Programme (BOP) n° 7, (mission sécurité, programme police nationale) et la gestion du secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP), délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc MARX à l'effet de signer les actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, dans le cadre des textes réglementaires portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs et des fonctionnaires des corps administratifs, techniques, ouvriers cuisiniers et scientifiques des services de la police nationale,
- saisine et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents placés sous son autorité relevant du corps d'encadrement et d'application, des corps administratifs, techniques et ouvriers (catégorie C) et prise des sanctions du 1er groupe pour ces mêmes catégories de personnels,
- gestion administrative, financière, du fonctionnement, du matériel et des locaux de la police nationale. A ce titre, il est investi d'une mission permanente de contrôle de la maintenance des moyens matériels mis à la disposition des services de police,
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel de l'Unité Opérationnelle (UO) SGAP de Marseille
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel à l'exception du budget pour les autres services de la zone sud relevant de la formation, de la police judiciaire, de la sécurité du territoire, du laboratoire de police scientifique, des centres de coordination policière et douanière, et de l'inspection générale de la police nationale.
- recrutement et formation des fonctionnaires de police,
- représentation de l'Etat en matière contentieuse devant les juridictions administratives,
- présidence des commissions administratives paritaires des personnels des systèmes d'information et de communication,

A cet effet, Monsieur Jean-Luc MARX est habilité à signer :

- les marchés publics et les accords-cadres en tant que représentant légal du pouvoir adjudicateur

- les protocoles transactionnels
- les mandats de paiement et les ordres de paiement correspondant à des engagements expressément autorisés par le préfet de zone,
- les chèques,
- les bordereaux d'émission,
- les titres de recettes,
- les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres,
- les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et aux domaines dont le montant n'excède pas 20 000 € Hors Taxes, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration de la police.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc MARX, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 sera exercée par Monsieur Damien DEVOUASSOUX, administrateur civil hors classe, adjoint du secrétaire général pour l'administration de la police.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Luc MARX et de Monsieur Damien DEVOUASSOUX délégation de signature est donnée pour les documents administratifs et financiers établis par leur direction ou service à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels, accords-cadres et marchés à :

- Madame Marie-Henriette CHABRERIE, conseiller d'administration, directrice du personnel et des relations sociales,
- Madame Pascale SEVE, conseiller d'administration, directrice des affaires financières et juridiques,
- Monsieur Gilles LUDINARD, chef des services techniques, directeur de la logistique,
- Monsieur Jean-Pierre BERNARDINI, médecin inspecteur régional, chef du service médical régional,
- Monsieur Gilles LECLAIR, inspecteur général des services actifs de la police nationale, coordonnateur des services de sécurité en Corse.

Toutefois ne sont pas concernés par les limitations précitées ni les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, par le code des marchés publics, ni les actes juridiques concernant les dépenses inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 20 000 euros Hors Taxes) et qui font l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

Cependant, par dérogation à l'alinéa précédent, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MARX et de Monsieur Damien DEVOUASSOUX, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Henriette CHABRERIE, directeur du personnel et des relations sociales pour les contrats d'engagement à servir dans la réserve civile, pour les cartes professionnelles à l'exception des cartes établies par l'administration centrale, pour les arrêtés à caractère individuel établis par ses services, à l'exception des arrêtés pris en matière de retraite, de discipline, de mutation et de permutation.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien DEVOUASSOUX, adjoint du secrétaire général pour l'administration de la police, en ce qui concerne le cabinet du SGAP de Marseille, la délégation qui lui est consentie à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels, accords-cadres et marchés, sera exercée par :

- Monsieur Fabrice BRACCI, ingénieur des systèmes d'informations et de communications, chef du bureau général de gestion,
- Monsieur Frédéric LOFARO, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la synthèse et de la prévision,

- Mademoiselle Célia NOUVEL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission communication

Toutefois ne sont pas concernés par les limitations précitées ni les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, par le code des marchés publics, ni les actes juridiques concernant les dépenses inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 20 000 euros Hors Taxes) et qui font l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.»

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Henriette CHABRERIE, directrice du personnel et des relations sociales, la délégation qui lui est consentie sera exercée, sauf en ce qui concerne les arrêtés, par :

- Monsieur Christian BORDES, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de gestion des personnels actifs,
- Mademoiselle Marylène CAIRE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires médicales et des retraites,
- Mademoiselle Isabelle FAU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et des retraites,
- Madame Marie Jeannine PAULEAU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du recrutement,
- Monsieur Jean IZZO, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la formation et des politiques de soutien,
- Madame Hélène KOUVARAKIS, attachée d'administration d'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission ressources humaines auprès de Mme la directrice du personnel et des relations sociales, chef du bureau de gestion des personnels administratifs et techniques par intérim.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale SEVE, directrice des affaires financières et juridiques, la délégation qui lui est consentie à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par :

- Mademoiselle Cécile MOVIZZO, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des marchés publics,
- Monsieur Roland CASALINI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des budgets et de la globalisation,
- Madame Nadia VOISSIER-BARLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'exécution financière,
- Madame Maria SCAVONE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau de l'exécution financière,
- Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contentieux et de la documentation juridique, chef du pôle chargé de la défense de l'Etat et de ses agents,
- Monsieur Lionel IVALDI, attaché d'administration du ministère de la défense placé en position de détachement auprès du ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales en qualité d'attaché de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du contentieux et de la documentation juridique, chef du pôle chargé de la réparation des dommages accidentels.

Toutefois ne sont pas concernés par les limitations précitées ni les protocoles transactionnels préalables aux réparations des dommages causés par des accidents de la circulation impliquant des véhicules administratifs, ni les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, par le code des marchés publics, ni les actes juridiques concernant les dépenses inférieures au seuil à partir duquel

la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 20 000 euros Hors Taxes) et qui font l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles LUDINARD , directeur de la logistique, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par :

- Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles et de l'armement,
- Monsieur Alain BOISSEAU, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'armement, de l'habillement, des moyens généraux et de la plateforme logistique,
- Monsieur Francis JACOBS, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice.
- Madame LATIGE-ZABULON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion financière,
- Monsieur Jean-Michel HERMANT, ingénieur des services techniques, chef de la délégation régionale du SGAP à Ajaccio,

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre BERNARDINI, médecin inspecteur régional, chef du service médical régional, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Paul UNGERMAN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service administratif du service médical régional.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles LECLAIR, coordonnateur des services de sécurité en Corse, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gilles SOULE, commissaire divisionnaire, directeur de cabinet du coordonnateur des services de sécurité intérieure en Corse.

Article 17: Dans le cadre de l'exécution des budgets du BOP zonal n° 7, mission sécurité, programme police nationale, délégation de signature est donnée aux responsables d'Unité Opérationnelle afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 20 000 euros HT) et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

Pour l'UO Direction Zonale de la Police aux Frontières délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général, directeur zonal et en son absence à Mme Christine NERCESSIAN pour l'ensemble des services zonaux et pour la DDPAF 13.
- Monsieur Robert FANJAT, commandant de police et en son absence à Monsieur Jérôme BONI, lieutenant de police pour la DDPAF05.
- Monsieur Alain TISNERAT, commissaire divisionnaire pour la DDPAF 06.
- Monsieur Frédéric CORTES, capitaine de police et en son absence à Madame Marie-Claire PERES, adjoint administratif principal pour la DDAF 11.
- Monsieur Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire principal et en son absence à Madame Sylvie PRISCIANDARO, capitaine de police pour la DDPAF 2A.

- Monsieur Guy ADAMI, commandant de police et en son absence à Madame Michelle JUBERT, capitaine de police pour la DDPAF 2B.
- M. Jean-François SERRANO, commandant de police et en son absence à Mme Nathalie BAILLOUD, capitaine de police pour la DDPAF 30.
- M. Gilles REPAIRE, commissaire divisionnaire et en son absence à M. Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel pour la DDPAF 34.
- Monsieur Thierry ASSANELLI, commissaire divisionnaire, et en son absence à Monsieur Sébastien DOMINGO, attaché de police pour la DDPAF 66.
- Monsieur Marc TARTIERE, lieutenant de police et en son absence à Monsieur Ludovic MAUCHIEN, lieutenant de police pour la DDPAF 83.

Pour l'UO Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Christian ARNOULD, contrôleur général, directeur zonal des C.R.S. Sud de Marseille, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Jean-Jacques PAGANELLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint des C.R.S. Sud-Marseille, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Jean-Claude CHAUTRAND, commissaire principal, chef du service des opérations, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Henry IZACARD, commandant de police chef du bureau des finances et des moyens matériels de la direction zonale C.R.S. Sud.
- Monsieur Laurent CHAIX, brigadier de police, chef de la section finances de la direction zonale C.R.S. Sud, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Bruno LAMBERT, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du bureau de l'emploi et de la logistique opérationnelle.
- Monsieur Michel PUJOL, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du service d'appui opérationnel.
- Monsieur Christophe DEPOUSIER, commandant de police, adjoint au chef du bureau de l'emploi et de la logistique opérationnelle

Pour la délégation des C.R.S. en Corse, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Michael DIDIER, commissaire de police, chef de la délégation des C.R.S. en Corse, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur ROCK Patrick, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint du chef de la délégation des C.R.S. en Corse, ainsi que pour les conventions concernant le

remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.

- Monsieur Hubert MONTANE, capitaine de police.
- Monsieur François OLIVELLI, capitaine de police.

Pour la délégation des C.R.S. en Languedoc-roussillon, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Luc LYONNET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef de la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Frédéric DAUMAS, capitaine de police, adjoint au chef de la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Jean-Jacques VION, brigadier major, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Éric MARTINEZ, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Frédéric PAUL, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 6 de Saint-Laurent du var, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Georges DIASSINOUS, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 6, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Dominique CHASSIER, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n°6, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Pascal GODEBIN, lieutenant de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Jacques COSSO, brigadier-major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

- Monsieur TOLANTIN Raymond, gardien de la paix , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 53 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Matthieu PAINCHAUD-ROY, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 53, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Jean-François PUJO, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 53, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur DE SAINT JUST Franck, brigadier-chef de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Franck RENOUARD, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4000 euros H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8000 euros H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. autoroutière PROVENCE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Luc CESAR, commandant de police, commandant l'unité autoroutière Provence, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Dominique NOTOLLI, capitaine de police, adjoint au commandant de l'unité autoroutière Provence, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Philippe GEORGES, capitaine de police, adjoint au commandant de l'unité autoroutière Provence, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'Etat à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense SUD.
- Monsieur Olivier BREMOND, lieutenant de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Serge LEPARNI, brigadier major , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

- Monsieur Jean-Pierre CIMA, gardien de la paix , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Patrick TAILLEU, gardien de la paix , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 54 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Richard FOSSIER, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 54, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Mounir HICHRI, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 54, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Michel HUG, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Jean-Louis REIDON, brigadier-chef de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 55 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Hugues VIGNAL, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 55, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Yvan PAWLOFF, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 55, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Philippe ARQUE, brigadier major , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Jacques SETTESOLDI, brigadier de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 56 de Montpellier, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Michel PUJOL, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 56, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Gilles GAY, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 56, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Thierry CANTONNI, brigadier-major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Frédéric VILLAIN, brigadier de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 57 de Carcassonne, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier MESTRE, commandant de police, commandant de la C.R.S n°57, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Jean-Louis RAYNAL, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 57, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Philippe MURATORIO, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Hervé SERVOLES, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 58 de Perpignan, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry SAFORCADA, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 58, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Patrick POLGAR, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 58, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.

- Monsieur Didier SICART, brigadier-chef de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Gilles CRISTOFOL, gardien de la paix , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 59 d'Ollioules, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur David LAFOSSE, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 59, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Thierry LEMEUR, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 59, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Philippe VELA, brigadier-chef de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Fabien IDALGO, brigadier-chef de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Laurent IMBERT, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4 000 euros H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8 000 euros H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 60 de Montfavet, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Daniel OLIE, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 60, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Alain FAYEN, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 60, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Philippe VIRLON, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Frédéric SANCHEZ, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

- Monsieur Philippe BARBE, , brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4000 euros H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8000 euros H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour l'UO Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône délégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal LALLE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, chef de district et commissaire central à Marseille.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal LALLE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée :

- en toutes matières par Monsieur Jean-François ILLY, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.
- en matière financière à Monsieur Bernard GRISSETI, commissaire principal de police, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches du Rhône et par Monsieur Fabien GIRARD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

Dans le cadre de la création de la DCRI et de la clôture de la gestion 2008 de l'UO Direction Régionale des Renseignements Généraux 13, concernant l'exécution des budgets de la DDRI des Bouches-du-Rhône, du SDIG de la DDSP des Bouches-du-Rhône et de la mission Courses et Jeux rattachée à la DIPJ de Marseille, délégation de signature est donnée en matière financière à :

Monsieur Pascal LALLE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, chef de district et commissaire central à Marseille.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal LALLE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée

- par Monsieur Jean-François ILLY, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.
- Par Monsieur Bernard GRISSETI, commissaire principal de police, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et par Monsieur Fabien GIRARD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 18 : Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de police de la Zone de Défense Sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 20 000 euros HT) et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements

juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

Pour la direction zonale du renseignement intérieur, dans le cadre de l'exécution du budget de la direction zonale de la surveillance du territoire, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre GILLY, contrôleur général des services actifs de la police nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GILLY, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Laetitia BONALDI-DE BERNARDI, commissaire divisionnaire, adjointe au directeur zonal, Madame Myriam ABASSI, attachée d'administration de l'intérieur, chef du bureau de gestion des ressources opérationnelles ou Madame Martine ASTOR, attachée d'administration de l'intérieur, chef du bureau de gestion des ressources humaines.

Pour la délégation régionale de l'inspection générale de la police nationale de Marseille délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard AGNESE, contrôleur général, chef de la délégation régionale de l'inspection générale de la police nationale de Marseille

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard AGNESE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sylvie AYME, commissaire principal, adjoint au chef de la délégation régionale de l'inspection générale de la police nationale.

Article 19 : Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de la Zone de Défense Sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer:

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 20 000 euros HT) et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

Pour l' Etablissement de Soutien Opérationnel et Logistique, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry BALDES, ingénieur principal des services techniques, directeur de l'Etablissement de Soutien Opérationnel et Logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry BALDES, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Bernard ROBBE.

Pour la Base d'Avions et de Sécurité Civile, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel RAZAIRE, général commandant de la Base d'Avions et de Sécurité Civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel RAZAIRE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Roger GENNAÏ, attaché principal d'administration centrale, adjoint au chef de la base, chargé des questions administratives, financières et juridiques.

Pour le Service Déminage délégation de signature, pour effet de signer les dépenses de fonctionnement liées aux règlements des frais occasionnés par les déplacements des agents placés sous leur autorité, est donnée à :

- Monsieur Joël LE BRETON , contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle, chef du centre de déminage de Toulon ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël LE BRETON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Didier CAMBIER, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Toulon.
- Monsieur Michel Ange DOMINGO, capitaine de police, chef du centre de déminage de Marseille ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Ange DOMINGO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc MITERNIQUE, lieutenant de police, adjoint au chef du centre de déminage de Marseille ;

- Monsieur Jean-François PATE, capitaine de police, chef du centre de déminage de Nice ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François PATE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sandrine LESTE, brigadier chef de police, adjoint au chef du centre de déminage de Nice ;

- Monsieur Marc BERTAZZO, capitaine de police, chef du centre de déminage de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BERTAZZO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Claude DEMOTTE, contrôleur principal des services techniques ;

- Monsieur Philippe MORAITIS, capitaine de police, chef du centre de déminage d'Ajaccio.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MORAITIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Pascal VENET, capitaine de police ;

- Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, capitaine de police, chef du centre de déminage de Bastia.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Gérard MEDORI, brigadier-major de police, adjoint au chef du centre de déminage de Bastia.

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Article 20: Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc MARX, dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité pour le département des Bouches-du-Rhône.

Monsieur Jean-Luc MARX, est notamment habilité à signer tous actes et décisions dans les domaines suivants, à l'exclusion des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire :

1) Gestion fonctionnelle des personnels et des moyens des services de police du département des Bouches du Rhône.

2) Agrément des policiers municipaux, signature des conventions de coordination avec les communes relatives aux polices municipales, autorisation préfectorale concernant l'armement et la mise en commun par les maires des moyens et effectifs de leur police municipale.

3) Maintien du bon ordre de la sûreté et de la tranquillité publique en application des articles 2212-1, 2213-1, 2214-4, 2215-1, 2215-2, 2215-3, 2215-4 et 2215-5 du code général des collectivités territoriales.

4) Interdiction des manifestations sur la voie publique en vertu de l'article 3 du décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement de l'ordre public.

5) Ordre de consigne et d'utilisation des compagnies républicaines de sécurité installées dans le département en application du décret n° 48-605 du 26 mars 1948 et de l'instruction ministérielle n° 124 du 28 mai 1949.

6) mise en œuvre du «plan primevère».

7) Mise en œuvre du plan départemental d'actions de sécurité routière du programme «agir pour la sécurité routière» et des « enquêtes comprendre pour agir » et nomination des intervenants départementaux de sécurité routière et des enquêteurs « comprendre pour agir ».

8) Signature des pièces comptables se rapportant à ces services (contrats, bons de commande...).

Article 21 : Signature est également donnée à Monsieur Jean-Luc MARX pour les actes énumérés ci-après :

- Décisions de fermeture des débits de boissons (art. L 3332-15 du code de la santé publique, L 2215-6 et 7 du code général des collectivités territoriales) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements ;
- Dérogation permanente aux horaires d'ouverture de ces établissements;
- Institution des zones de protection et réglementation de l'accès aux mineurs (articles L 3315-1, 8 et 9 et D 3335-1, 2, 3, 15 ainsi que L 3342-1, 2, 3 et R3353-7, 8, 9 du code de la santé publique) ;
- Police des cercles et des casinos ;
- Garde des détenus hospitalisés (article D 394 du code de procédure pénale) ;
- Commission de surveillance des prisons ;
- Décisions portant sanctions administratives dans le cadre de constats de manquement à la sûreté aéroportuaire et réponses aux recours gracieux formulés à l'encontre de ces décisions.
- Suspension immédiate du permis de conduire dans les cas prévus aux articles L 224-1 à L 224-4 et L 224-6 à L 224-10 du code de la route.

Article 22: Pour l'exercice des délégations visées à l'article précédent, Monsieur Jean-Luc MARX disposera, en tant que de besoin, des services de la préfecture des Bouches-du-Rhône, (direction de la réglementation et des libertés publiques et direction de l'administration générale).

Article 23 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc MARX et outre les délégations consenties en ces domaines à Monsieur Didier MARTIN, secrétaire général, Monsieur Christophe REYNAUD, secrétaire général adjoint, la délégation qui lui est conférée dans les matières visées à l'article 21 sera exercée par Monsieur Nicolas DE MAISTRE, sous-préfet directeur de cabinet.

Article 24 : Délégation de signature est accordée à M. Christian ARNOULD, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C et aux personnels techniques (A.S.T.) affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

Concernant les ouvriers cuisiniers (O.C.) affectés dans la zone de défense sud, délégation de signature est accordée à M. Christian ARNOULD, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité, à l'effet de signer les sanctions de 1er et deuxième niveau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian ARNOULD, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jean-Jacques PAGANELLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité.

Article 25 : Délégation de signature est accordée à M. Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C du ressort du département des Bouches du Rhône relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard REYMOND-GUYAMIER, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Christine NERCESSIAN, commissaire divisionnaire, directrice zonale adjointe de la police aux frontières.

Article 26: Délégation est donnée à Monsieur Pascal LALLE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, chef de district et commissaire central à Marseille, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C et aux agents spécialisés de police technique et scientifiques affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal LALLE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée:

- en toutes matières par Monsieur Jean-François ILLY, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

Article 27: Délégation de signature est donnée à M. Michel GIRAUD, commissaire divisionnaire, chef de la délégation régionale au recrutement et à la formation, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C, aux personnels techniques (A.S.T.) affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GIRAUD, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Louis JACQUINET, commandant à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef de la délégation régionale au recrutement et à la formation.

Article 28 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe SCHAAD, directeur du laboratoire de police scientifique de Marseille, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C, aux agents spécialisés de police technique et scientifiques et aux personnels techniques (A.S.T.) affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe SCHAAD, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Pierre DE MEO, ingénieur en chef, directeur adjoint.

Article 29: Délégation est donnée à Monsieur Bernard AGNESE, contrôleur général, chef de la délégation régionale de l'inspection générale de la police nationale de Marseille, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard AGNESE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sylvie AYME, commissaire principal, adjoint au chef de la délégation régionale de l'inspection générale de la police nationale.

Article 30: Délégation est donnée à Monsieur William ANKAOUA, commissaire divisionnaire, directeur de l'école nationale de police de Marseille, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C et aux personnels techniques (A.S.T.) affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur William ANKAOUA, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Bernard CARBONNEAU, commandant de police, adjoint au directeur de l'école nationale de police de Marseille chargé de la pédagogie et à Mme Frédérique COLINI, attachée de police, adjointe au directeur de l'école nationale de police de Marseille chargée de l'administration.

Article 31: Délégation est donnée à Monsieur Alain PLATEAU, commandant de police, directeur par intérim de l'école nationale de police de Fos-sur-Mer, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C et aux personnels techniques (adjoints techniques) ainsi que les sanctions de premier et deuxième niveau infligées aux ouvriers cuisiniers affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PLATEAU, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Marc-Antoine LOUTOBY, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au directeur chargé de l'administration.

Article 32 : Délégation est donnée à M. Eric ARELLA, commissaire divisionnaire, directeur interrégional de la police judiciaire à Marseille par intérim, à l'effet de signer les avertissements et blâmes infligés aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C et aux agents spécialisés de police technique et scientifiques affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

Article 33 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc MARX dans l'exercice de sa mission de suppléant du préfet Provence-Alpes-Côte d'azur, préfet des Bouches-du-Rhône, prévue à l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, la suppléance des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Monsieur Pierre N'GAHANE , préfet délégué pour l'égalité des chances.

En cas d'absence ou d'empêchement des deux préfets délégués, la suppléance est assurée par Monsieur Didier MARTIN, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 34: Les arrêtés n° 2008274-1 du 30 septembre 2008, n° 2008298-1 du 24 octobre 2008 et n° 2008305-1 du 31 octobre 2008 sont abrogés.

Article 35 : le préfet délégué pour la sécurité et la défense et le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2008

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET
Bureau du cabinet

**ARRETE DU 24 NOVEMBRE 2008 PORTANT INTERDICTION DE
MANIFESTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE LES 24, 25 ET 26 NOVEMBRE 2008**

Le Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet du département des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2214-4 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles n°R43 et suivants et R225 ;
Vu le décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public ;
Vu l'article 34 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et suivants ;

CONSIDERANT le caractère sensible de la réunion du conseil informel des ministres sur le développement urbain et la cohésion territoriale, à Marseille les 24, 25 et 26 novembre 2008 ;

CONSIDERANT la nécessité impérieuse d'assurer en tout lieu et à tout moment lors de cet événement, la sécurité des ministres du développement urbain et de la cohésion territoriale et de leurs délégations ;

CONSIDERANT que la tenue de manifestations et rassemblements à caractère revendicatif, dans le contexte de la présidence française de l'union européenne faisant l'objet de mesures de sécurité renforcées, apparaît de nature à porter gravement atteinte à l'efficacité de ces mesures et à occasionner ainsi d'importants troubles à l'ordre public ;

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence, de prévenir toute atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT qu'en cas de troubles à l'ordre public, les forces de l'ordre rencontreraient des difficultés d'intervention en raison de la configuration des lieux et de la population importante s'y trouvant ;

CONSIDERANT que doit être également assurée la possibilité à toutes les opinions de s'exprimer publiquement dans le respect de la loi et que les mesures restreignant l'exercice d'une liberté publique doivent être limitées dans l'espace et le temps ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1

Toute manifestation et tout rassemblement à caractère revendicatif est interdit, du lundi 24 novembre à 09h00 au mercredi 26 novembre à 20h00, dans le périmètre délimité par les voies et sites énoncés ci-dessous (voies incluses) :

Conformément au plan porté en annexe, sur la commune de Marseille :

- Quai de la Tourette
- Place de la Major
- Avenue Vaudoyer
- Esplanade de la Tourette
- Parvis de Saint Laurent
- Parvis du Château Joly
- J4 – Esplanade Saint Jean – Esplanade Fort Saint Jean – Fort Saint Jean
- Promenade Louis Brauquier
- Quai du Port
- Quai des Belges
- Rue du Beausset – Rue des Augustins
- Place Gabriel Perry – Rue Reine Elisabeth – Rue Bir Hakeim
- Rue Albert 1er – Rue des Fabres
- La Canebière du Quai des Belges à la Place général De Gaulle exclue – Rue Bailli de Suffren – Rue Bauveau – Rue Pythéas
- Cours J. Ballard – Quai de Rive Neuve
- Rue Fort Notre Dame – Place de la Corderie
- Rue Fortia – Cours E. d'Orves – Rue Saint Saens
- Rue Saintes – Place Thiars – Rue de la Paix
- Place aux Huiles – Montée LH Monnier – Rue Euthymenes
- Boulevard de la Corderie – Rue Neuve Sainte Catherine
- Rue Rigord – Rue des Tyrans – Rue de la Croix
- Rue du Chantier – Rue Plan Fourmiguier – Rue Robert – Rue d'Endoume – Avenue de la Corse
- Boulevard Charles Livon – Rue de l'Abbaye – Place Saint Victor et Traverse Saint Victor - Rue du Commandant Lamy – Rampe Saint Maurice – Montée du Souvenir Français
- Avenue Pasteur – Impasse Clerville – Traverse du Fort – Place du 4 septembre
- Bas Fort Saint Nicolas – Quai Marcel Pagnol
- Capitainerie – Bassin Carrenage – Fort Saint Nicolas
- Palais du Pharo – Rue Anse du Pharo
- Rue Girardin – Rue César Aleman – Rue Charras
- Rue Papety – Rue de Suez – Rue des Catalans
- Plage des Catalans – Rue du Capitaine Desmond
- Corniche JF Kennedy – Square du Lieutenant G. Danjeaume (Monument d'Orient)
- Place Pierre Barbizet – Promenade Georges Pompidou

- Avenue Pierre Mendès France – Avenue de la Pointe Rouge – Avenue de Montredon – Jardin public
Campagne Pastré
- Parc Balnéaire du Prado – Rond point David
- Plage du Prophète – Plage du Roucas Blanc
- Plage du David – Ecole de Voile
- Rue de la Charité – Rue de la vieille tour – Rue de Trigance – Place Chirat – Rue de l’Observance –
Rue du Petit Puits - Rue de l’Evêché – Avenue Robert Schuman – Rue Jean François Leca.

Entre la ville de Marseille et l’aéroport Marseille-Provence sis à Marignane :

- Zone aéroportuaire Marseille-Provence
- Chemin Départemental 20
- Chemin Départemental 09
- Autoroute A7
- Autoroute A 55
- Place Jules Guesde
- Boulevard des Dames
- Quai de la Joliette
- Rue de la République

ARTICLE 2

Le préfet délégué pour la sécurité et la défense, le directeur de cabinet de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de l’aéroport Marseille-Provence, le commandant du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2008

Signé Le préfet,

SIGNE

Michel SAPPIN

**ARRETE DU 18 NOVEMBRE 2008 AUTORISANT LA REPRESENTATION DU PREFET DEVANT LE
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NIMES ET LA COUR D'APPEL DE NIMES**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 551-1 et L. 552-1 à L.552-12,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés à représenter le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, lors des audiences du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre des demandes de prolongation de rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement et, en appel, devant le premier président de la Cour d'Appel ou son délégué, Monsieur Christian MOREL, commissaire principal de police et Monsieur Denis ORIVELLE, commandant de police fonctionnel, réservistes de la Police nationale.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 novembre 2008

SIGNE

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DES ETRANGERS
ET DE L'ACCUEIL EN FRANCE**

Le 21 novembre 2008

BUREAU DES NATURALISATIONS

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES AGENTS HABILITES
A ETABLIR LES PROCES-VERBAUX D'ASSIMILATION DES
CANDIDATS A L'ACQUISITION DE LA NATIONALITE FRANCAISE**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la loi n° 98-170 du 16 mars 1998 réformant le droit de la nationalité, modifiée,
VU le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993, modifié,
VU la circulaire DPM 2000/254 du 12 mai 2000,
VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2007, modifié.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARRETE

ARTICLE 1er

Les agents nommés ci-après sont désignés pour établir les procès-verbaux d'assimilation des candidats à l'acquisition de la nationalité française :

Préfecture des Bouches-du-Rhône

Madame GALVAING Léone	attaché de préfecture
Monsieur FORABOSCO Bruno	secrétaire administratif de classe normale
Mademoiselle PIETRI Catherine	secrétaire administrative de classe normale
Madame MILAZZO Marie	adjointe administrative principale
Madame MELCHIONNE Patricia	adjointe administrative
Madame SELLAM Brigitte	adjointe administrative
Mademoiselle DE VELLIS Vanessa	adjointe administrative
Madame LUSINCHI Sandra	adjointe administrative

Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Madame TORRES Christine	attachée de préfecture
-------------------------	------------------------

Monsieur PRONO Hubert
exceptionnelle
Madame KIRCHTALER Dany
Madame BRAUD Corinne

secrétaire administratif de classe
secrétaire administrative de classe normale
adjointe administrative

.../...

- 2 -

Sous-préfecture d'Arles

Madame RAVIOL Caroline
Madame JOUMOND Evelyne

attachée de préfecture
adjointe administrative principale

Sous-préfecture d'Istres

Monsieur LAROCHE Yves
Madame MARZIALE Christine

secrétaire administratif de classe supérieure
adjointe administrative

ARTICLE 2

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 9 mai 2007.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et les sous-préfets d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

2008

**Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat
auprès de la police municipale de la commune de ROGNONAS**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Rognonas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2003 modifié portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de Rognonas ;

Considérant la demande du maire de la commune de Rognonas de remplacement du régisseur titulaire ;

Considérant l'avis conforme du trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2003 modifié portant nomination du régisseur titulaire de la commune de Rognonas est modifié comme suit :

Monsieur Grégory ENGELBRECHT, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de Rognonas, est nommé régisseur titulaire en remplacement de Monsieur André RUBIN.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de Rognonas sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 19 novembre 2008

pour le préfet
et par délégation,
le Secrétaire général,

signé Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DE L'EMPLOI
Bureau de l'emploi et du développement économique

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,
DE LA DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D’EQUIPEMENT COMMERCIAL**

PRISE LORS DE SA REUNION DU 14 novembre 2008

Les décisions suivantes ont été transmises aux mairies des communes d’implantation concernées en vue de leur affichage pendant une durée de deux mois.

Dossier n° 08-57 – Autorisation accordée à la SCI CAP EST LOISIRS, en qualité de promoteur, en vue de la création d’un centre commercial d’une surface totale de vente de **24414 m²** sur quatre niveaux – quartier de la Capelette, avenue de la Capelette et boulevard Bonnefoy à Marseille (10^{ème}). Cette opération conduit à la création d’un supermarché alimentaire AUCHAN de type « Gourmand » - **4557 m²**, de 16 moyennes surfaces – **13834 m²** et de 64 boutiques – **6023 m²** réparties sur les secteurs de l’équipement de la personne, de l’équipement de la maison, des produits culturels, de loisirs et sportifs.

**Fait à MARSEILLE, le 14 novembre
2008**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Didier MARTIN

